

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 15 novembre 2024

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 15/11/2024

D/2024-025

Aujourd'hui, Vendredi 15 novembre 2024, à 10 heures 43, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Delphine JAMET

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames BOUVIER, DELUC, DEMANGE, EL KHADIR, JAMET et SCHMITT et Monsieur BELPERRON

A titre de suppléant :

Monsieur FEYTOU

Etaient en visioconférence :

A titre de titulaire :

Madame FAHMY

A titre de suppléant :

Madame JUSTOME

Etaient excusés :

Mesdames AMOUROUX, DELNESTE, KUHN et LE BOULANGER et Messieurs ARFEUILLE et GIRARD



Bordeaux-Mérignac

Cuisine Centrale**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC**

D-2024/025

**Approbation de l'organigramme et du tableau des effectifs
SIVU BORDEAUX – MERIGNAC
Décision - Autorisation**

Madame Delphine JAMET, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

1. Créations de poste et organigramme

Dans le cadre de l'Accord de Progrès Social, l'organigramme peut être amené à évoluer de façon à répondre aux nouveaux besoins liés tant à l'adaptation du SIVU aux regards des textes, à des contraintes organisationnelles nouvelles, qu'à l'accroissement du nombre de convives. Les deux changements sont des constats des précédentes décisions du comité syndical soumises au précédent Comité Social Territorial (CST) :

- La scission du chef d'équipe allotissement/expédition en un chef d'équipe allotissement et un chef d'équipe expédition
- L'ouverture d'un poste d'opérateur de maintenance

Il n'est pas envisagé de modifier le nombre de postes sur le début de l'année 2025. Cependant, avec les modifications des process (arrivée des bacs inox pour le menu 1 au 1^{er} septembre 2025) il est possible que dès la fin de l'année 2025 des postes supplémentaires soient créés, en fonction de l'organisation du travail et des besoins qui seront définis.

Par ailleurs, un travail visant à fiabiliser et optimiser l'amont de la chaîne de travail est en cours. Cela a consisté à recruter un acheteur dès le début de l'année 2024 et va désormais se concentrer sur les commandes. Pour cela, une réorganisation des postes et missions que nous connaissons aujourd'hui sera vraisemblablement nécessaire. Des hypothèses seront étudiées et éprouvées avant la proposition d'une organisation fiable lors d'un prochain CST.

2. Le tableau des effectifs

Ce tableau, présenté annuellement, reprend les modifications intervenues au cours de l'année. Si 116 postes sont budgétés, 109 sont pourvus au 1^{er} décembre. Cependant plusieurs stagiairisations et annonces vont continuer à pourvoir les postes.

Les modifications

- Recrutement
- Départ (retraite, mutation, démission...)
- Avancement de grade
- Promotion sociale

www.sivu-bordeauxmerignac.fr

40, avenue de la gare - 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - sivubm@sivubm.com

SIRET 253 306 187 00035



L'ensemble de ces modifications et créations sont intégrées dans les prévisions budgétaires du chapitre 012, Charges de personnel et frais assimilés.

Je vous propose donc d'approuver l'organigramme et le tableau des effectifs tels que proposés en annexe étant entendu que ces propositions ont été soumises au Comité Technique.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-83 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, prévoyant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant ;
Vu l'avis unanimement favorable du comité technique du 13 novembre 2024 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Approuve l'organigramme et les modifications de postes présentées dans le tableau des effectifs, conformément aux documents annexés à la présente.

Article 2 :

Décide l'inscription budgétaire liée à ces modifications sur les articles budgétaires correspondant du chapitre 012.

Article 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tout document afférent à cette affaire.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, le 15/11/2024

La Présidente,



Delphine JAMET